

**COMMUNE DE TREMARGAT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023  
Reçu en préfecture le 13/02/2023  
Affiché le 15/02/2023A  
ID : 022-212203657-20230206-2023\_02\_08-DE

**Nombre de membres afférents**

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10

**Séance du 06 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire en date du 24 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

**Présents :** M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Antoine MARIN.

**Absents excusés :** Mme Aurélie GESTIN (pouvoir à Mme Nadine HAMON), M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU (pouvoir à M. François SALLIOU).

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Audrey COUTÉ

**Délibération n° 2023-02-08**

**Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt à la préfecture  
et publication ou notification

Le 13 FEV. 2023

La secrétaire de séance  
Audrey COUTÉ  
Conseillère Municipale

Le Maire,  
François SALLIOU

